

Notes sur la consultation sous-régionale, Pretoria, les 24 et 25 avril 2006

Première Journée : 24 avril 2006

Séance d'ouverture

Au nom du Secrétariat du FEM, ainsi que de ses Agents et Organismes d'exécution, le co-président Moctar Touré, du Secrétariat du FEM, a accueilli les délégués à la Consultation sous-régionale pour l'Afrique australe et de l'Est. M. Touré a rappelé que cette consultation sous-régionale, étalée sur deux jours, est la deuxième d'une série de manifestations qui se tiendront dans le monde entier. Leur objectif est double :

- (1) informer les pays partenaires et débattre avec eux des changements survenus au sein du FEM, y compris le nouveau dispositif d'allocation des ressources (DAR) qui entrera en vigueur le 1er juillet 2006
- (2) identifier les besoins et domaines d'intervention en vue du renforcement des capacités, afin d'appuyer les points focaux techniques (PFT) du FEM, d'autant plus que dans le cadre du nouveau DAR, ils auront un rôle plus étendu.

M. Touré a brièvement résumé l'histoire du FEM. Il a fait valoir que tout au long de son existence, les diverses tendances au sein de la communauté internationale du développement et de l'environnement, les changements apportés par de nouvelles conventions environnementales, et cetera, ont imposé des modifications au niveau des politiques et approches préconisées par cet organisme. Le changement le plus récent n'est autre que le dispositif d'allocation des ressources (DAR), un nouveau mécanisme dont les pays concernés auront à débattre et dont ils devront analyser les implications. Ils devront également envisager les meilleures façons de tirer profit des nouvelles possibilités qui en découlent. M. Touré a insisté sur le fait que, en ce qui concerne l'interface, la facilitation, la coordination et la planification de l'allocation des ressources du FEM ainsi que la recherche de co-financements, les points focaux joueront un rôle encore plus important dans le cadre du nouveau DAR. Il a également fait savoir que s'ils sont appliqués avec succès, ces changements permettront aux différents pays de jouer un rôle plus actif au sein du FEM et d'améliorer la planification et la coordination au niveau national ou régional.

M. Touré a reconnu que la mise en application du DAR posera sans doute quelques problèmes sur le plan des détails opérationnels, mais le temps manquera pour répondre à toutes ces questions pendant les deux jours que durera la consultation. Les participants ont cependant reçu la garantie que des représentants du Secrétariat du FEM et des Agents et Organismes d'exécution se tiendraient à leur disposition en dehors des séances officielles pour répondre à leurs questions et fournir des éclaircissements. M. Touré a conclu son allocution d'ouverture en assurant les délégués que le FEM et les Agents et Organismes d'exécution sont à leur disposition pour aider les pays et collaborer avec eux afin de les encourager à s'impliquer plus dans le FEM au niveau national ou régional. Il a également exprimé l'espoir que ce séminaire compterait comme une étape importante dans l'histoire de cet organisme et a formulé le souhait que les délibérations des deux prochains jours se révèlent fructueuses.

Au nom du gouvernement sud-africain, M. Zaheer Fakir, du ministère des Affaires environnementales et du Tourisme, a souhaité la bienvenue aux délégués à la consultation sous-régionale ainsi qu'à l'Assemblée du FEM qui doit se tenir au Cap en août 2006. M. Fakir a exprimé l'espoir que cette réunion permettrait d'aborder des questions cruciales, comme le nouveau DAR et les besoins nationaux en renforcement des capacités, en particulier en ce qui concerne les questions plus générales de développement et les similitudes avec le NEPAD, y compris l'accès aux ressources, les partenariats et la gouvernance. M. Fakir a confirmé que l'Afrique du Sud deviendrait bientôt l'un des donateurs du FEM.

Les délégués se sont présentés. Parmi les personnes présentes se trouvaient des représentants des pays du FEM en Afrique australe et de l'Est, du Secrétariat du FEM, des Agents d'exécution et du PNUD Afrique du Sud. (Annexe I : liste finale des participants).

Exposé : « Dernières nouvelles du FEM »

Martin Krause (PNUD/FEM) and Sam Wedderburn (Banque mondiale)

Les présentateurs ont rappelé et commenté l'histoire du FEM, son cadre institutionnel, son cycle de reconstitution, ses domaines d'intervention et ses priorités stratégiques ainsi que les Conventions qui y ont trait ; ils ont parlé de son approche concertée du renforcement des capacités, des critères d'éligibilité des projets, des catégories de financement, du cycle de projet, sans oublier d'importants développements/directions récents, y compris de nouveaux financements pour l'adaptation aux changements climatiques.

Points particulièrement importants :

- La création du DAR n'amène aucun changement dans les critères et/ou exigences en matière d'éligibilité pour les projets du FEM.
- Le FEM ne doit pas être considéré comme l'unique organisme de financement, mais plutôt comme un partenaire jouant un rôle de catalyseur dans le cofinancement. Il n'existe pas de coefficient prédéterminé pour le cofinancement ; cependant, des études récentes montrent que depuis la création du FEM, le rapport moyen a été approximativement de 4,5 à 1.
- Le Bureau d'évaluation du FEM, un organisme indépendant récemment mis sur pied, va mener une évaluation conjointe du cycle de projet du FEM. Il compte entreprendre des études d'impact dans un avenir proche.
- Le FEM a adopté une approche concertée du renforcement des capacités, avec entre autres « l'auto-évaluation des besoins en matière de capacités nationales » (NCSA) qui peut déboucher sur des projets hors programme de renforcement des capacités ou l'inclusion d'activités de renforcement des capacités dans certains projets.
- Jusqu'à il y a deux ans, le FEM s'occupait principalement de l'atténuation des changements climatiques. De nouveaux fonds viennent d'être créés pour des projets d'adaptation aux changements de climat.

Séance de questions/réponses

Q : Plusieurs participants ont cherché à préciser la nature des fonds d'adaptation aux changements climatiques et les possibilités d'accès à ceux-ci, en particulier les 50 millions de dollars US alloués à la Priorité stratégique de l'adaptation (PSA).

R : De tous les nouveaux fonds d'adaptation aux changements climatiques, la PSA est le seul à financer des projets dont on compte qu'ils procureront des avantages écologiques nationaux *et* mondiaux dans l'un des domaines d'intervention du FEM. Les critères de surcoût utilisés pour les projets traditionnels s'appliquent donc aussi aux projets de la PSA. Les 50 millions de dollars US alloués à la PSA proviendront de l'allocation mondiale et régionale du DAR, et non des allocations individuelles ou collectives. Les autres fonds d'adaptation n'exigent pas que le projet ait pour fondement prioritaire des avantages environnementaux à l'échelle de la planète ; les projets émergeant de ces fonds doivent simplement montrer qu'ils procurent des avantages supplémentaires au plan national. Même s'ils ne sont pas financés par la Caisse du FEM, les autres fonds pour l'adaptation aux changements climatiques sont soumis aux procédures du FEM, puisque c'est celui-ci qui est chargé de les gérer. Les fonds d'adaptation peuvent servir à soutenir des activités dans différents secteurs, y compris des projets ayant trait à l'infrastructure, la santé et l'agriculture, mais il est tenu pour acquis que ces sommes viennent compléter d'importants projets d'infrastructure existants.

Q : Peut-on spécifier la nature du Mécanisme du Marché du développement, les critères d'éligibilité et les délais d'exécution.

R : Le Mécanisme du Marché du développement est ouvert aux ONG, à la société civile et aux associations locales, mais non aux gouvernements. La brièveté de la période d'application au moment de l'introduction de ce mécanisme était due à des difficultés limitées (le cycle avait techniquement commencé, le Conseil du FEM devait encore approuver le mécanisme, il fallait disséminer les informations sur le processus d'application etc...). Un mécanisme/cycle accéléré de neuf mois (septembre/octobre à mai) a été mis en place. Le nouveau cycle commencera donc en septembre/octobre 2006.

Q : Peut-on confirmer le montant maximum du seuil du Programme de microfinancements et dire si ce nouveau seuil a déjà pris effet ?

R : Le nouveau seuil pour une bourse du programme de microfinancements est de 150 000 dollars US. Ce montant s'applique aux projets stratégiques à impact fort qui peuvent démontrer qu'ils sont viables et transposables.

Q : Plusieurs personnes expriment leur préoccupation quant au rôle catalyseur du FEM et se demandent si le FEM a réellement mis en jeu de *nouvelles* ressources au-delà du cofinancement.

R : Tout d'abord, il est important de faire la différence entre cofinancement et effet de levier. L'obtention de lettres de cofinancement est une condition préalable. Celles-ci ne doivent pas être considérées comme des financements à effet de levier puisqu'il s'agit souvent de fonds que le pays aurait de toute façon

dépensés/investis. Le rapport de 4,5 à 1 inclut non seulement le cofinancement gouvernemental mais aussi le soutien d'autres partenaires comme les prêts et crédits accordés par la Banque mondiale, le secteur privé, les ONG et les agences bilatérales. Ce qui fera effet de levier, c'est l'obtention de fonds supplémentaires, en plus de ce qui avait initialement été prévu par le biais du cofinancement. On peut citer comme exemple d'effet de levier réussi le projet d'énergie renouvelable de la Namibie, pour lequel les prêts additionnels accordés aux usagers de systèmes solaires domestiques n'auraient pu se faire sans une intervention du FEM. Il est notoire que dans son ensemble, l'Afrique n'obtient pas de cofinancements avec le même succès que les autres continents et fournit 24 % de cofinancements en moins que ce à quoi elle s'engage au stade de l'élaboration des projets. Le Bureau de l'évaluation du FEM a analysé cette lacune dans le processus de cofinancement et il publiera ses conclusions dans son Rapport d'exécution annuel.

Q : Plusieurs questions ont été soulevées sur les délais moyens entre la conception d'un projet et le versement de la subvention attribuée à ce projet et sur la nécessité d'accélérer le cycle des projets du FEM, de le raccourcir et de le rendre plus efficient. On a fait remarquer que d'après un article de la Banque mondiale, la période qui s'écoule, en Afrique, entre la conception d'un projet et sa mise en œuvre est de trois années environ. Certains pays souhaitent savoir quelles mesures vont être prises pour réduire ces délais.

R : Le Bureau de l'évaluation du FEM est en train de mener une évaluation commune sur le cycle de vie des projets. Des éclaircissements ont été apportés sur le fait qu'il ne faut pas confondre le temps écoulé dans le cadre du cycle de projets du FEM et les délais qui peuvent survenir au cours de ce cycle. Certains facteurs associés à des extensions du cycle de projets (troubles civils, changement de gouvernement, procédures législatives pour l'approbation des projets, composition de l'équipe et cetera) ne constituent pas non plus des délais inhérents au cycle de vie du projet lui-même. Le Secrétariat du FEM et le PNUD ont confirmé que, s'il existe d'ores et déjà un plan d'action, tel qu'un plan d'action d'ANCR ou un plan national de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les POP, il n'y a pas lieu de lancer un projet depuis le stade de la conception et le pays peut passer immédiatement au stade de l'élaboration d'un projet de moyenne envergure pour gagner du temps.

Q : Des pays ont exprimé leur frustration de se trouver confrontés quotidiennement à des questions/besoins en matière de développement à court ou très court terme, alors que le FEM semble adopter une approche centrée plutôt sur les questions environnementales à long terme. C'est pourquoi ils voudraient savoir s'il n'est pas possible de développer un mécanisme séparé pour répondre aux besoins spécifiques de l'Afrique ?

R : Il est précisé que le FEM n'a pas été créé pour répondre à toutes les questions environnementales, que ce soit au niveau national, régional ou mondial. La nature même du financement par accroissements du FEM implique que les pays établissent d'abord des montants de référence. Pour autant, le FEM s'efforce

d'encourager les approches multisectorielles et le renforcement des capacités par le biais, par exemple, de la NSCA et autres initiatives de renforcement des capacités, afin d'essayer de résoudre des problèmes plus immédiats. Le FEM a consacré des sommes importantes à l'Afrique ; celle-ci reçoit notamment 53 % de la dotation du FEM-3 dans le domaine d'intervention de la biodiversité.

- Q : Des questions ont été soulevées sur le point focal, dont le rôle s'arrête abruptement au moment de l'agrément du projet, puisqu'il n'est plus impliqué par la suite, en particulier dans le domaine du suivi et de l'évaluation.
- R : A l'heure actuelle, il n'existe pas de rôle défini pour le PFT dans le domaine du suivi et de l'évaluation. Il n'est pas non plus requis de faire rapport sur l'ensemble du programme de pays. C'est au gouvernement de décider s'il souhaite étendre le rôle du point focal pour inclure le suivi et l'évaluation.
- Q : Peut-on fournir des éclaircissements sur le point de savoir si les PEID peuvent devenir membres du Groupe consultatif scientifique et technique (STAP) et s'il existe des restrictions interdisant aux membres du STAP de fournir une expertise technique à des parties autres que les AE et le FEM ?
- R. Des PEID ont bel et bien été représentés au sein du STAP, avec par exemple le cas d'un ressortissant de la Barbade. Les membres du STAP sont libres de fournir des conseils à d'autres parties, puisque ce se sont des scientifiques indépendants.

Exposé : « Introduction au Dispositif d'allocation des ressources (DAR) »

Kiran Pandey, Secrétariat du FEM

Le présentateur a commencé par définir le contexte de son exposé : le Conseil du FEM a adopté un dispositif spécifique d'allocation des ressources, qui couvre la diversité biologique et les changements climatiques pour la période de reconstitution du FEM-4, et il a demandé au Secrétariat de prendre avis auprès des pays pour sa mise en œuvre. Après un bref rappel des origines du DAR et de son processus d'élaboration, le présentateur a fourni des détails sur les indicateurs qui permettront de déterminer le montant des allocations individuelles et collectives dans le cadre du DAR. Il s'est étendu sur certaines caractéristiques du dispositif et sur le rôle plus grand que les points focaux techniques (PFT) seront amenés à y jouer.

Points principaux :

- Le calcul des allocations individuelles et collectives pour les quatre années de la période de reconstitution se fait selon une formule précise, avec un montant plafonné et un montant minimum.
- La formule de calcul des allocations tient compte des priorités environnementales mondiales et des performances au niveau national, mesurées respectivement par l'Indicateur des avantages du FEM (IAF) et l'Indicateur des performances du FEM (IPF).
- Les enveloppes pour les domaines d'intervention que sont la diversité biologique et les changements climatiques sont réparties de la même manière dans tous les pays :

5 % projets mondiaux et régionaux

5 % Programme de microfinancements et renforcement des capacités multisectoriel

90 % Allocations individuelles et collectives (avec au moins 75 % pour les pays mêmes et le reste pour le groupe)

- Le plafond pour chaque pays est de 10 % de l'enveloppe pour la biodiversité et de 15 % de l'enveloppe pour les changements climatiques.
- L'allocation minimum pour chaque pays est d'un million de dollars US pour chaque domaine d'intervention pendant quatre ans.
- Les allocations individuelles et collectives ne sont pas automatiquement acquises ; elles ne sont attribuées qu'à des projets bien structurés.
- On ne peut utiliser que 50 % de l'allocation étalée sur quatre ans pendant les deux premières années.
- Le Bureau de l'évaluation procédera en toute indépendance à une évaluation du DAR :
 - Evaluation à mi-mandat après deux années de mise en œuvre
 - Evaluation en conjonction avec le quatrième Bilan global.

La séance de questions/réponses ayant trait à cet exposé aura lieu après la présentation suivante.

Exposé : « Gestion des ressources dans le cadre du DAR du FEM »

Kiran Pandey

Le présentateur a insisté sur le rôle des points focaux techniques dans l'établissement des priorités nationales et la gestion des ressources du FEM dans le cadre du DAR, et sur les informations que leur fournira le FEM pour les aider à remplir ce rôle.

Points principaux :

- Le DG a envoyé aux PFT des directives sur la gestion des ressources dans le cadre du DAR du FEM, en insistant particulièrement sur leur rôle.
- Le DG a également envoyé aux PFT une liste des idées de projet qui sont actuellement à divers stades de développement dans chaque pays.
- Les PFT sont priés d'avaliser à nouveau ces idées de projet au terme d'un processus consultatif national.
- Le fait de ré-approuver les idées de projet est indicatif des priorités nationales et confirme que ces projets peuvent recourir aux allocations individuelles/collectives.
- Les pays devraient approuver un nombre suffisant d'idées de projet afin de garantir la pleine utilisation de leurs allocations. (En se basant sur son expérience passée, le Secrétariat du FEM recommande des niveaux de sur-programmation de 130 à 150 % pour les allocations étalées sur quatre ans).
- Le Secrétariat du FEM gèrera des niveaux de programmation collective allant jusqu'à 150 % pour les allocations étalées sur quatre ans.
- Les pays qui espèrent faire approuver des projets dans la première série de programmes de travail du FEM-4 sont invités à envoyer une première liste de ré-approbations avant le 15 septembre 2006.

- Les pays doivent confirmer le montant qui sera versé au titre des allocations individuelles/collectives pour les projets régionaux ; l'AE du FEM chargé de la mise en œuvre d'un projet régional travaillera en collaboration avec les pays participants afin de décider de la répartition du fardeau financier entre eux.
- Règles pour l'utilisation des allocations :
 - Règle des 50% : on ne peut engager que 50 % des allocations pendant les deux premières années
 - Après deux ans, le solde des allocations sera reporté sur les deux années suivantes
 - Au bout de quatre ans, les sommes non utilisées seront reversées à la Caisse du FEM.

Les pays ont officiellement demandé à se répartir en petits groupes pour se consulter et coordonner les questions ayant trait aux deux exposés sur le DAR, avant de se retrouver en assemblée plénière pour la séance de questions/réponses.

Séance de questions/réponses pour les deux exposés ayant trait au DAR :

- Q :** En règle générale, les pays ont exprimé leur réelle préoccupation que le DAR n'apporte guère son soutien à l'ensemble de l'Afrique et qu'il ne s'aligne pas sur l'esprit du NEPAD. Les pays ont indiqué que ces inquiétudes seront exprimées au niveau politique dans divers forums. Beaucoup de pays ont exprimé leur déception et leur frustration face au nouveau DAR, et ont suggéré qu'il s'agit presque d'un retour en arrière, car il signifie qu'ils perdront la possibilité de disposer de financements pour des projets nationaux conformes aux conventions internationales auxquelles ils se sont efforcés de devenir parties. Les pays ont exprimé leur frustration et leur sentiment d'avoir été mis devant le fait accompli.
- R :** Les représentants du FEM ont pris acte du sentiment de frustration des pays. Ils ont fait remarquer que tous sont représentés au Conseil et que les délibérations sur le DAR y ont duré trois ans avant que la décision soit prise de l'adopter. Le Secrétariat du FEM a souligné qu'il se trouvait là pour expliquer le DAR tel qu'il a été adopté par le Conseil et qu'il n'était pas en position de le modifier. Le représentant du Secrétariat a encouragé les points focaux à songer plutôt à l'avenir et à profiter de cette réunion pour déterminer comment tirer le meilleur parti des nouvelles opportunités qu'offre ce nouveau mécanisme de financement. De plus, le représentant du Secrétariat a précisé que celui-ci dispose d'une certaine flexibilité dans la mise en œuvre du DAR, en particulier en ce qui concerne les questions abordées au cours du deuxième exposé sur la gestion des ressources dans le cadre du DAR. Le FEM a encouragé un réel dialogue sur le DAR entre lui-même, les Agents et Organismes d'exécution et les pays, en particulier pendant la période précédant l'Assemblée Générale du FEM.
- Q :** Les pays ont soulevé de nombreuses questions sur la transparence du DAR. Ils ont réclamé plus particulièrement une liste des classements et des allocations pour tous les pays et pour les niveaux régional et mondial.

R : Le Secrétariat du FEM a répondu que les montants définitifs des allocations du FEM-4 ne seront disponibles qu'après la conclusion des négociations pour la reconstitution de ce dernier. Comme l'a réclamé le Conseil, le Secrétariat du FEM a entrepris des consultations bilatérales sur le DAR dans chaque pays. Dans le cadre de cette consultation, le Secrétariat a envoyé à chaque point focal technique la liste des allocations pour son pays, en se basant sur les montants attribués pendant le FEM-3. Il faut préciser que lors de sa réunion de novembre 2005, le Conseil s'est prononcé contre la divulgation publique des allocations avant que les montants indicatifs ne soient disponibles pour le FEM-4. Le Conseil a accepté de révéler publiquement le montant indicatif final des allocations individuelles/collectives pour le FEM-4 et l'Indicateur des avantages du FEM qui aura servi à calculer celui-ci. De plus, l'Indicateur des performances du FEM sera rendu public par le biais d'un lien Internet vers les données pertinentes à la Banque mondiale. Les cinq pour cent mis de côté pour les projets régionaux/mondiaux représentent une faible somme par rapport aux montants attribués à ces projets par le passé. Beaucoup de projets régionaux devraient être financés par une contribution commune des pays venant de leurs allocations.

Q : Les pays ont demandé des précisions sur les sources d'information qui ont servi à décider du classement des allocations.

R : Le Secrétariat du FEM précise que la sélection et l'analyse des données, ainsi que l'approche adoptée pour le calcul de l'Indicateur des avantages du FEM, son Indicateur des performances et les allocations individuelles/collectives sont décrites en détail dans les documents soumis au Conseil l'automne dernier et qu'elles ont été discutées au Conseil. Ces documents sont disponibles sur le site Internet du FEM : www.thegef.org/raf.html.

Le Secrétariat du FEM explique que l'Indicateur des performances du FEM comprend trois éléments. Le portefeuille s'appuie sur le succès relatif des projets FEM en cours de réalisation dans chaque pays. Comme les pays éligibles n'ont pas tous des projets en cours, à ces données s'ajoutent des informations sur le succès relatif de projets de la Banque mondiale ayant trait à l'environnement. L'indicateur du secteur de l'environnement, qui compte pour 70 % de l'IPF se base sur une évaluation des politiques et institutions actuelles ayant trait à l'environnement dans chaque pays. La Banque mondiale procède à cette évaluation dans le cadre de l'évaluation annuelle de chacun de ses pays membres, évaluation dont elle se sert pour allouer ses ressources aux pays de l'AID (Association internationale de développement). De même, l'indicateur du dispositif élargi (*Broad Framework Indicator* ou BFI), qui évalue la gouvernance dans chaque pays, s'inspire de l'évaluation de la Banque mondiale.

L'Indicateur des avantages du FEM pour les changements climatiques se base sur les données de l'Institut mondial des ressources. L'Indicateur des avantages du FEM pour la diversité biologique s'appuie sur des données en provenance de

l'UICN, de Conservation International, du WWF, de Birdlife International et de Fishbase.

- Q : Les pays se sont interrogés sur le fait que des données provenant d'organisations non gouvernementales sont considérées comme les plus fiables et les plus crédibles. Ces institutions ne représentent aucun pays et la façon dont elles obtiennent leurs données n'est pas très claire. Les pays remettent en cause le processus de récolte des données, puisque les informations semblent avoir été recueillies de façon anonyme, avec pour résultat une réduction des ressources disponibles.
- R : Le Secrétariat répond que le Conseil du FEM a estimé que pour allouer les ressources aux pays, il était essentiel d'obtenir des ensembles de données exhaustifs et comparables. Il est nécessaire d'avoir une base de départ pour déterminer les montants de chaque pays. Le Conseil a trouvé inacceptable d'allouer un montant arbitraire aux pays ne disposant pas de données. De même, si on ne dispose pas de données comparables les unes aux autres, on ne peut se baser dessus pour allouer les ressources. Les ensembles de données utilisés sont ceux qui présentent le caractère le plus exhaustif tout en étant comparables au plan mondial. Même si les consultations gouvernementales n'ont pas été d'un niveau uniforme pour l'élaboration de l'ensemble des données utilisées afin de déterminer l'indicateur des avantages du FEM, ces ensembles de données ont été constitués après consultations avec les experts techniques en charge de ces questions dans les différents pays.
- Q : La diversité des espèces ne constitue qu'un aspect de la biodiversité et n'en capture pas toute la richesse. L'Indicateur des avantages du FEM pour la diversité biologique néglige les autres aspects, comme par exemple les habitats et les écosystèmes.
- R : La réponse est que la biodiversité dépasse de loin la simple diversité des espèces. Cependant, c'est cette dernière qui fournit le descripteur de données le plus complet de tous les indicateurs détaillés de la diversité biologique mondiale. L'Indicateur des avantages du FEM pour la diversité biologique comprend également des mesures de la diversité des espèces menacées. On est arrivé à la conclusion que de nombreux facteurs qui interviennent dans la détermination du statut d'espèce menacée sont aussi pris en compte pour d'autres aspects de la biodiversité, comme le statut de l'habitat ou le niveau ou la qualité des services de l'écosystème. De plus, partant du fait que la biodiversité ne se limite pas aux espèces, l'IAF comprend d'importants indices de biodiversité, comme les écorégions ou les écorégions menacées, qui ont un rapport avec d'autres aspects de la diversité biologique.
- Q : Plusieurs commentaires ont été faits et des questions ont été soulevées sur la question de la performance des pays : comment celle-ci est-elle évaluée dans le cadre du DAR ? Dans quelle mesure est-elle liée à la gouvernance du pays, à ses

projets et à sa performance programmatique ? Comment la performance des Agents d'exécution est-elle prise en compte dans le cadre du DAR ?

- R : Le Secrétariat répond que l'indicateur des performances du FEM, qui évalue les performances de chaque pays, comporte trois parties : le portefeuille, le secteur de l'environnement, et le dispositif élargi. L'évaluation des politiques et institutions dans le secteur de l'environnement compte pour la plus grosse part de l'IPF de chaque pays (70%). Le Secrétariat explique que l'indicateur du dispositif élargi (BFI) qui reflète les questions liées à la gouvernance, compte pour 20 % de l'IPF. L'élément portefeuille compte pour 10 % de l'indicateur et reflète largement les progrès accomplis dans la mise en œuvre des projets. A l'heure actuelle, ce n'est plus un facteur aussi significatif. La performance des AE n'est pas incluse explicitement dans l'IPF. Les résultats d'une évaluation de la performance des Agents et Organismes d'exécution du FEM seront disponibles en juin. Le PNUD s'est également engagé à renforcer ses bureaux de pays les moins performants dans la sous-région.
- Q : Les pays s'inquiètent du rôle accru des points focaux. Ils s'inquiètent particulièrement du fait qu'on leur propose un nouveau programme extrêmement complexe, dont la conception a pris trois ans, et qu'on leur demande de s'y adapter en très peu de temps et sans leur donner les ressources nécessaires. Autre sujet d'inquiétude : une fois le DAR mis en œuvre, il ne sera peut-être tout simplement pas possible de revenir en arrière dans beaucoup de pays. On estime que le soutien aux PFT a été insuffisant jusqu'ici, et les propositions qui ont été faites pour leur procurer un soutien à l'avenir ne tiennent pas pleinement compte de leurs besoins réels.
- R : On demande d'attendre la séance suivante pour les questions concernant le renforcement des capacités et les activités de soutien aux points focaux, car celle-ci abordera ces problèmes.
- Q : Les pays demandent que soit éclaircie la question de la date butoir du 15 septembre pour la ré-approbation des projets.
- R : Le représentant du Secrétariat du FEM explique que la date cible du 15 septembre 2006 n'est pas une date butoir sans possibilité de recours pour l'aval des projets au niveau national. Les montants indicatifs pour les allocations individuelles ou collectives restent valables pendant les quatre années que dure la période de reconstitution, et les pays qui ne peuvent s'en tenir à la date visée ne perdront pas leurs allocations. Le point suivant est éclairci : les projets confirmés/approuvés avant le 15 septembre 2006 seront traités dans les plus brefs délais. C'est pourquoi les pays qui estiment pouvoir soumettre des projets dans le cadre des premiers programmes de travail devraient s'efforcer de le faire avant la date visée.
- Q : Dans son exposé, le présentateur a encouragé les pays à approuver avant le 15 septembre 2006 des idées et des projets dont le total dépassera le montant

indicatif de l'allocation. Les pays aimeraient savoir qui décide de ce qui devra ensuite être supprimé ou conservé si toutes les propositions sont acceptées.

- R : La suggestion, c'est que les points focaux techniques facilitent le processus consultatif national, qui inclura toutes les parties prenantes du pays ainsi que les Agents et Organismes d'exécution. Les PFT transmettront les décisions prises au cours de ce processus consultatif qui tiendront lieu d'approbation pour les projets.
- Q : Les pays aimeraient qu'on précise quels projets seront considérés au titre du FEM-4 par opposition au FEM-3. Les pays ont exprimé leurs préoccupations parce que, par exemple, un projet soumis au cours des premières années et figurant toujours sur la liste des projets nationaux risque de mobiliser une large part de ressources qui sont à présent limitées au titre du FEM-4, bloquant ainsi l'introduction de nouveaux projets. Les pays estiment aussi que la règle des 50% représente une contrainte supplémentaire en termes de planification et de mise en œuvre. Ils demandent si cette règle des 50% s'applique aux projets soumis au FEM-3 et qui ont déjà passé l'examen technique, car si c'est le cas, cela entraînerait des changements dans le document de projet.
- R : Le Secrétariat du FEM explique que le financement de tous les projets qui n'ont pas été approuvés par le FEM-3 et qui ont trait à la diversité biologique ou aux changements climatiques devra se faire dans le cadre du DAR. Une fois qu'un financement a été approuvé pour un projet, il ne sera pas supprimé si le versement n'a pas encore eu lieu. La liste qui a été envoyée aux pays comprend certains projets dont le financement proviendra encore du FEM-3. La date d'écriture du programme de travail et le statut du projet pour l'examen technique donnent une idée de la période où un projet devrait recevoir son agrément. Ils expliquent que pour un certain nombre de pays qui ont été actifs au sein du FEM, les idées en préparation peuvent représenter une part importante de leurs allocations pour cette période de quatre ans. Comme l'élaboration d'un projet prend du temps avant qu'il soit approuvé, les pays sont encouragés à continuer à planifier et développer de nouveaux projets, même si cela dépasse leur allocation, afin de tenir compte d'éventuels délais ou annulations. Beaucoup d'idées qui sont lancées vers la fin d'une période de reconstitution ne seront soumises à approbation qu'au début du cycle suivant. La règle des 50% s'applique à tous les agréments au titre du FEM-4, quelle que soit la date où le projet a été lancé ou son statut pour l'examen par le Secrétariat. Dans certains cas, cela peut entraîner des changements dans le document de projet.
- Q : Est-ce que l'allocation minimum d'un million de dollars US est pour une année ou pour toute la période de reconstitution ? Est-ce que le montant des allocations que reçoivent les pays comprend les frais des AE ?
- R : L'allocation minimum d'un million de dollars US couvre toute la période de reconstitution (quatre ans). Les allocations indiquées dans les tableaux de pays

ont été calculées déduction faite des frais des AE (9%). C'est donc la somme disponible pour les projets.

Q : Plusieurs questions ont été soulevées sur les apparentes mesures de dissuasion que contient le DAR. On a suggéré que le DAR attribue les allocations individuelles en fonction des performances, mais n'inclut aucun mécanisme ni recommandation sur la façon dont un pays donné pourrait améliorer sa performance et ses futures allocations individuelles.

R : Le Secrétariat du FEM répond que la performance nationale et l'évaluation des avantages se font selon une méthode bien définie. Le montant des allocations ne sont pas déterminés une fois pour toutes et pour toujours. Au contraire, comme les montants sont recalculés tous les deux ans en tenant compte d'indicateurs remis à jour, les allocations individuelles peuvent changer en fonction de ces évaluations. Les pays peuvent puiser dans leurs allocations pour améliorer leur capacité à produire des avantages pour l'environnement mondial.

Q : Il semble que le DAR mette surtout un frein aux PDF-B. Les pays ayant des allocations peu importantes se demandent si les AE trouveront encore intéressant de travailler avec des pays ne disposant que d'allocations minimales, alors que le coût des transactions reste élevé. Il semble aussi que les PDF-B ne soient pas encouragés, car ils grignotent sur le financement de certains projets.

R : La Banque mondiale confirme qu'elle considère que les projets de moyenne envergure s'inscrivent dans un cadre stratégique à moyen terme élargi. C'est pourquoi le nombre de projets de moyenne envergure bénéficiant d'un soutien est très bénéfique en ce sens qu'il sert un objectif plus large. Le PNUD indique qu'il a toujours maintenu un portefeuille bien fourni de projets de petite et moyenne envergure et qu'il compte continuer tant qu'il pourra faire en sorte que ces initiatives s'inscrivent dans une stratégie plus large (p.ex l'UNDAF et les stratégies de réduction de la pauvreté). Le PNUE indique qu'il s'engage à continuer de servir les pays ayant des allocations plus petites. Il reconnaît que cela peut poser certains problèmes étant donné les limites imposées par le FEM-4 et il s'attend à ce que les pays produisent un grand nombre de petits projets de moyenne envergure. Son engagement n'en reste pas moins intact.

Q : Les pays s'inquiètent également du niveau de financement du Programme de microfinancements et demandent quelles modifications seront apportées à ses opérations dans le cadre du DAR.

R : Le Secrétariat explique que le Programme de microfinancements ne subira pas de modifications opérationnelles dans le cadre du DAR. Pendant le FEM-3, le Conseil a accordé environ 170 millions de dollars US à verser par tranches successives au Programme de microfinancements. Le PNUD était chargé de gérer ces ressources dans chaque pays, en conjonction avec les comités directeurs nationaux. Le Programme de microfinancements continuera de fonctionner de la

même manière pendant le FEM-4. L'introduction du DAR changera simplement ses modalités de financement. Les fonds proviendront en principe de quatre sources, comme le détaille le document programmatique pour la reconstitution du FEM-4 : (a) 5% de l'enveloppe consacrée au domaine d'intervention de la biodiversité (b) 5% de l'enveloppe consacrée au domaine d'intervention des changements climatiques (c) une partie des ressources des autres domaines d'intervention et (d) des contributions volontaires supplémentaires provenant d'allocations individuelles ou collectives. Le PNUD développera et proposera chaque tranche du Programme de microfinancements et s'assurera que si des pays font volontairement des contributions supplémentaires, celles-ci seront comprises dans les programmes de microfinancements en plus des montants normalement prévus.

Pour conclure la séance, le FEM réaffirme sa volonté d'écouter, de mieux faire connaître le FEM lui-même et le DAR dans chaque pays et de soutenir les initiatives de renforcement des capacités des points focaux.

Deuxième journée : 25 avril 2006

Exposé : « Présentation du Programme d'appui aux pays (CSP) pour les points focaux »

Stephen Gold, PNUD/FEM, Nigel Sizer, PNUE/FEM

M. Gold a rappelé l'histoire du développement du CSP, ses objectifs, ses éléments constitutifs et son budget. Ce projet a été mis en œuvre par le PNUD et le PNUE, sous la houlette d'un comité consultatif interinstitutions. L'élément 1, qui comprend un appui financier direct aux points focaux, dépend du PNUE. Les éléments 2 et 3, qui ont à voir avec la formation et la gestion des connaissances, sont du ressort du PNUD. Le budget est de 12 millions de dollars US, dont une majorité est destinée à l'élément 1, avec 8 000 dollars US par an et par pays en plus d'une subvention à chaque point focal du FEM pour qu'il ou elle puisse se rendre à deux réunions des groupes intéressés.

M. Sizer a décrit plus longuement l'élément 1 : soutien financier direct aux points focaux. Il a encouragé les pays à soumettre le plus rapidement possible leur plan de travail pour la première année. Dès que celui-ci sera approuvé, les pays recevront les fonds. Des subventions seront également disponibles pour deux réunions des groupes intéressés. De plus, l'élément 1 prévoit qu'une certaine somme soit attribuée à six nouveaux points focaux pour qu'ils ou elles puissent se rendre à des séminaires d'introduction au FEM, en général à Washington, D.C. Le budget de cette première formation est de 120 000 dollars US pour toute la durée du projet.

M. Gold a fourni plus de détails sur l'élément 2 : formation, gestion des connaissances et échange d'informations. Ces activités comprendront l'élaboration d'outils et de méthodes (matériel explicatif, manuels, études de cas et cetera) en fonction des conclusions des NCSA, des études d'outils actuels, d'analyses d'autres évaluations des besoins au niveau national ou à celui des groupes intéressés, et de la présente

consultation. M. Gold a cité en exemple le document intitulé « Coordination nationale du FEM – Leçons apprises ». Il s'agit d'un outil de référence disponible en cinq langues et détaillant les expériences de six pays. Il a également indiqué qu'un Manuel pour points focaux est en cours de rédaction et sera disponible en plusieurs langues dans les semaines à venir. L'élément 3 permettra aux points focaux de participer chaque année à au moins une consultation régionale, un échange ou un séminaire, et ce à partir de 2007.

M. Gold a souligné que le principal objectif des séances de groupes de travail, c'est que les points focaux/pays puissent évaluer eux-mêmes leur capacité à appliquer le DAR et à exprimer leurs besoins dans les domaines du renforcement des capacités, de l'échange d'information et de la formation. Ces informations serviront de base à des plans de travail détaillés sous les éléments 2 et 3 du CSP qui restent à élaborer. Il a précisé que les résultats des évaluations des besoins de toutes les consultations sous-régionales seront présentés à l'Assemblée Générale du FEM en août 2006.

Questions/réponses

Comme pour l'exposé sur le DAR, les pays ont exprimé leur frustration de se voir imposer des décisions qu'on leur demande de mettre en application. De manière générale, le FEM encourage les points focaux à se montrer plus proactifs et à maximiser le recours à ceux d'entre eux qui sont membres du Conseil pour pouvoir être entendus et représentés au maximum. Funke Oywole a indiqué que lorsque la première évaluation des besoins a été envoyée l'an dernier pour ce projet, il y a eu relativement peu de réponses, et aucune indication que les besoins en ressources étaient significativement plus élevés. Le FEM insiste sur une meilleure communication entre toutes les parties, soulignant qu'il est vital, à l'heure actuelle, d'envoyer des informations en retour afin de contribuer à l'élaboration des éléments 2 et 3 du CSP. Des éclaircissements ont été apportés sur le fait qu'en dehors de stipulations spécifiques concernant les postes qui ne peuvent être financés au titre de l'allocation annuelle, les pays ont toute latitude de dépenser leur allocation générale comme ils l'entendent.

Q : De nombreuses questions ont été soulevées concernant l'allocation annuelle de 8.000 dollars US par pays au titre de l'élément 1. Les grands pays ont fait remarquer que cette allocation risque de ne pouvoir couvrir que des activités ayant lieu dans la capitale (en particulier les voyages des participants), empêchant ainsi la participation de parties prenantes résidant loin. Ils estiment également que ce montant ne tient pas compte du volume actuel (relatif) des projets d'un pays donné ni, d'ailleurs, des responsabilités supplémentaires des points focaux dans le cadre du DAR. Les pays voudraient savoir comment on en est arrivé à ce chiffre de 8 000 dollars US et comment il peut couvrir les réunions des parties prenantes et les besoins liés aux consultations, à la production et la dissémination de documents, aux traductions et cetera. Les pays voudraient savoir si cette allocation comprend un soutien pour faire participer la société civile et les ONG. Ils estiment que le montant de l'allocation aurait dû être déterminé en fonction d'une évaluation initiale des besoins et que procéder à une évaluation des besoins à ce stade semble refléter un processus inversé. En règle générale, ils sont

- mécontents de se trouver face à un modèle unique, comme si les besoins des points focaux étaient identiques dans chaque pays.
- R : Les AE reconnaissent que ce modèle unique n'a rien d'idéal, mais qu'un modèle simplifié permettra de réduire les coûts des transactions et d'accélérer le processus, garantissant ainsi que le PNUE procèdera à un transfert plus rapide des fonds aux institutions nationales. Il a été précisé que la dotation de 8 000 dollars US et le budget de voyage pour deux déplacements représentent une somme plus importante que celle qui avait été d'abord approuvée et il a été rappelé aux pays que la raison d'être des PDF, c'est le développement de projets, aussi les consultations à cet égard ne doivent-elles pas nécessairement élargir à ces 8 000 dollars. Pour répondre aux inquiétudes suscitées par la fluctuation du taux des changes et l'affaiblissement progressif du dollar, confirmation a été faite que dans certains cas, on profite du taux de change et dans d'autres, on y perd, mais l'allocation annuelle de 8 000 dollars est immuable, quelles que soient les fluctuations monétaires. Quant à la participation de la société civile et des ONG, il a été précisé que les 8 000 dollars US ne couvrent pas le soutien à ces deux secteurs mais qu'un document reprenant tous les besoins des NGO et ceux liés à leur participation sera soumis au Conseil en juin 2006. Pour terminer, aucune objection n'a été soulevée lorsqu'il a été demandé si l'allocation totale sur quatre ans, soit 32 000 dollars US, pouvait être reportée d'une année à l'autre, pour autant que ces ajustements soient en phase avec les objectifs plus larges et le plan de travail du point focal. Le FEM fera preuve de flexibilité en réponse aux demandes des pays participant au programme.
- Q : Plusieurs questions ont été soulevées concernant la possibilité pour une seule personne/un seul point focal de s'acquitter de toutes ses fonctions, en plus de celles qui lui seront attribuées lors de l'introduction du DAR. Les points focaux insistent sur le fait qu'ils doivent aussi s'acquitter de leurs tâches habituelles au sein de leurs institutions respectives et qu'une seule personne ne peut tout simplement pas se charger de tout, surtout si elle ne dispose que de ressources humaines et financières limitées. Les points focaux suggèrent de mobiliser l'aide des institutions ou d'engager des assistant(e)s, pour qui il faudrait prévoir des indemnités. On a également suggéré que pour faire des économies, on établisse une petite unité FEM comprenant le coordinateur du programme de microfinancements, les points focaux et un(e) assistant(e).
- R : Les commentaires concernant cette question ont été notés.
- Q : Les pays ont réitéré leurs craintes que le CSP ne bénéficie pas du soutien de deux acteurs importants : la société civile et le secteur privé.
- R : Il a été précisé que la société civile est souvent partie prenante par le biais des consultations nationales du FEM ou du Programme de microfinancements, par exemple, et que le FEM est en train d'élaborer une nouvelle stratégie pour impliquer le secteur privé.
- Q : Les pays ont exprimé leurs préoccupations concernant les performances des AE en ce qui concerne le soutien aux points focaux..

R : En réponse à cela, les AE ont demandé qu'on leur cite des cas précis sur lesquels ils enquêteront. En ce qui concerne la demande d'une aide accrue des AE dans le cas des consultations nationales, il a été répondu que c'était du domaine du possible.

La séance plénière a pris fin et des groupes de travail se sont formés pour discuter du Programme d'appui au pays (CSP).

Groupe de travail 1 : Comores, Djibouti, Madagascar, Maurice, Rwanda, Seychelles

A. Coordination et facilitation des activités et des ressources du FEM : le groupe a proposé qu'on se penche à nouveau sur la question de la normalisation des allocations annuelles en tenant compte des facteurs spécifiques à chaque pays ; les allocations devraient prendre en compte les nouvelles responsabilités des points focaux dues aux nouvelles conditions inscrites dans le DAR ; les points focaux devraient se voir accorder plus de flexibilité et de latitude dans l'utilisation des fonds afin de pouvoir s'acquitter de leurs fonctions, p.ex. l'achat d'équipement si nécessaire, pour permettre le partage des informations et l'accès à la mémoire institutionnelle par le biais de bases de données et de sites Internet ; création d'une Unité FEM comprenant le coordinateur du programme de microfinancements, le point focal et un(e) assistant(e) aux Comores.

B. En ce qui concerne la mémoire institutionnelle au sein des agents d'exécution nationaux et/ou des ministères : le groupe a proposé la création d'une base de données.

C. En ce qui concerne l'intégration des problèmes environnementaux mondiaux dans des stratégies de développement nationales viables : le groupe a proposé que chaque pays organise des consultations élargies en se servant des comités nationaux existants, ou en en créant s'il n'en existe pas, ou en mettant sur pied des commissions spéciales.

D. En ce qui concerne le classement des connaissances et les besoins en matière de formation des initiateurs de projets du FEM ou d'autres parties prenantes clés : le groupe a proposé de former les points focaux pour renforcer leur rôle. Le groupe a demandé aux AE de s'acquitter de leurs tâches au sein du FEM, de soutenir les points focaux et de fournir une aide technique. Il a le sentiment qu'il arrive aux AE de faire passer leurs propres priorités avant celles des pays et que parfois même, les AE imposent leurs propres projets ; les pays ont insisté sur le fait que les AE doivent fournir une aide technique au gouvernement et non se substituer à celui-ci.

Groupe de travail 2 : Erythrée, Ethiopie, Kenya, Soudan, Tanzanie, Ouganda

Le groupe 2 a identifié divers défis ainsi que les priorités qui attendent les PFT et il a proposé une série d'actions :

(1) Grave manque de données ou de connaissances parmi les PFT et les PFP du FEM et des AE – qu'ils soient nouvellement nommés ou plus expérimentés. Ces lacunes sont

exacerbées par les fréquentes modifications apportées à la politique et à l'environnement opérationnel du FEM et des AE.

Recommandation : Le Secrétariat du FEM est prié d'améliorer les systèmes de gestion des connaissances, surtout en ce qui concerne la dissémination des meilleures pratiques (p. ex. l'étude de cas sur le Costa Rica).

(2) Manque de communication et de coordination entre le PFT et les agences d'exécutions nationales (ministères responsables, associations locales, secteur privé) d'une part et le Secrétariat du FEM et les AE d'autre part.

Recommandations :

- a. Le Secrétariat du FEM devrait veiller à ce que les PFT aient une meilleure compréhension des systèmes opérationnels du FEM et des AE, voire de leur propre rôle lorsqu'il s'agit de mobiliser les parties prenantes nationales (ministères responsables, associations locales, secteur privé) et de les inciter à adopter les activités du FEM.
- b. Le Secrétariat du FEM et les AE devraient permettre aux points focaux d'engager du personnel à temps plein ou à temps partiel pour aider à coordonner les activités du FEM au niveau national et appuyer un secrétariat national du FEM. Etablir un secrétariat national permanent pour développer une mémoire institutionnelle des activités du FEM dans le pays, en particulier à la lumière des changements de PFT, ou au sein du FEM ou des AE.
- c. Ledit secrétariat peut faciliter la formation des formateurs, en particulier pour la préparation et l'exécution des programmes du FEM (accords institutionnels nationaux, planification stratégique, mise en œuvre, suivi et évaluation et mise en réseau).
- d. Le Secrétariat du FEM et les AE devraient faciliter l'acquisition, par le Secrétariat national du FEM, d'équipements de bureau basiques (ordinateurs, photocopieuses, téléphone, fax et accès à l'Internet).
- e. Rédaction et dissémination de directives et manuels opérationnels des AE.
- f. Formation des PFT, ministères responsables, associations locales, secteur privé pour l'utilisation des directives et manuels opérationnels des AE.

(3) Capacités institutionnelles faibles en ce qui concerne la coordination (par les agences nationales, les institutions servant de PFT et les AE) ; besoin d'établir des liens entre les points focaux et les parties prenantes ; nécessité d'améliorer les connaissances et les aptitudes.

Recommandations : Nécessité de renforcer les capacités des AE, pour qu'elles améliorent leur efficacité en termes de communication et de versement des fonds. Les AE doivent être plus attentives aux besoins des PFT, des PFP et de chaque pays.

(4) Ressources financières limitées

Recommandations : Le FEM devrait relever les niveaux de financement en fonction des besoins biophysiques et socioéconomiques réels de chaque pays. Exemple : le Soudan par comparaison avec les Comores. Le mécanisme de financement du FEM doit être plus souple pour permettre au PFT de procéder à des regroupements afin d'avoir accès à des fonds plus importants pour les premières étapes de la mise en application du DAR.

(5) Suivi et évaluation insuffisants, voire inexistants, par les PFT, PFP et même le Secrétariat du FEM et les AE.

Recommandations : Implication continue du Secrétariat du FEM et du PFT et consultations entre les deux au fur et à mesure où de nouvelles approches ou politiques sont élaborées puis introduites. L'harmonie et la bonne volonté sont des facteurs de succès décisifs.

Groupe de travail 3 : Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie, Zimbabwe

A. Coordination et facilitation des activités et des ressources du FEM : les projets du FEM comprennent un certain nombre de parties prenantes y compris l'Etat, les ONG, les associations locales, le secteur privé, les institutions universitaires, les agences de l'ONU, les autorités locales ; elles ont dans leurs attributions la recherche, la mise en œuvre, l'exécution et le suivi. Les projets sont gouvernés par des comités directeurs nationaux chargés de superviser l'élaboration des propositions pour le FEM. Les commissions de projet spécifiques semblent obtenir de meilleurs résultats que les comités nationaux. Le ministère des Finances doit jouer un rôle majeur dans le processus. A l'heure actuelle, celui-ci n'intervient qu'au stade final. Il serait préférable de l'impliquer plus tôt. Les ressources humaines et financières sont trop limitées, ce qui restreint les capacités.

B. Renforcer la mémoire institutionnelle au sein des agences d'exécution nationales et/ou des ministères : le groupe rapporte que les pays ont besoin de disposer d'une seule source d'informations regroupant tout ce qui concerne le FEM et ses activités, régulièrement mise à jour et d'utilisation facile. Dans la plupart des pays, les informations sont disponibles uniquement en version papier, bien que certains disposent de versions électroniques. Le niveau de dissémination des informations varie selon les pays en fonction des ressources dont ils disposent. Il faudrait nommer une personne qui soit tenue au courant des changements et développements au sein du FEM afin de pouvoir mieux préparer et planifier les projets ; besoin de ressources pour cela.

C. Intégration des problèmes environnementaux mondiaux dans des stratégies de développement nationales viables : les pays estiment que les AE devraient leur prêter main-forte pour les consultations nationales. Formation au suivi et à l'évaluation, faisant partie d'un plan de travail/plan d'activités. Le projet doit être approuvé par le PFT, mais cela fait, le point focal n'a plus rien à dire et n'intervient pas dans le suivi. En faire une obligation. Difficile quand le point focal d'un ministère est impliqué au niveau de l'approbation, puis que ce sont d'autres ministères qui suivent le projet.

D. Classement des connaissances et besoins en matière de formation des initiateurs de projets du FEM et d'autres parties prenantes clés : si l'on se base sur les NSCA, les besoins ainsi identifiés s'inscriront dans le dialogue national.

3. Questions principales dans le cadre d'un plan de travail de quatre ans
Formation, élaboration de projets susceptibles d'un concours bancaire, consultations nationales, séminaires, renforcement des capacités, suivi, absence d'un mandat, ressources et autorité pour les points focaux dans le domaine de la mise en œuvre et du suivi et de l'évaluation.

4. Gestion des connaissances et formation : à faire financer par le CSP au titre du partage des meilleures pratiques dans la région ; appuyer le développement d'unités régionales de coordination ; renforcer le réseau au niveau de la CDAA, établir des liens avec des nœuds CDAA

5. Questions concernant la capacité des points focaux à remplir leur nouveau rôle étant donné les contraintes financières et techniques du DAR.

ONG

Le groupe a pris note des défis que soulève le DAR et du fait que les ressources sont limitées et ne semblent prendre en compte ni les réalités propres à chaque pays ni l'exécution des tâches. Le groupe a pris note du manque apparent de contacts (manque d'information et absence de communications) entre les points focaux et les groupes issus de la société civile, ainsi que de la nécessité de promouvoir un réel partenariat. Il demande donc que les groupes issus de la société civile soient inclus dans tous les dialogues nationaux et que les points focaux du FEM suivent la même politique que le FEM au plan mondial en matière de divulgation et de participation publiques. Le groupe demande que des mécanismes soient mis sur pied pour permettre une meilleure performance de la société civile en Afrique australe et de l'Est, sous la direction des points focaux régionaux du FEM. Enfin, le groupe reconnaît que le FEM a engagé un dialogue avec son réseau d'ONG pour permettre à celui-ci de mieux s'acquitter de ses responsabilités.

Les pays voudraient savoir quand ils auront le compte-rendu de cet exercice, quand les mesures seront mises en application, quelles sont les étapes suivantes. Il a été précisé que des fonds seront immédiatement disponibles au titre de l'élément 1 du CSP. Des plans de travail détaillés des éléments 2 et 3 seront rédigés dans les mois à venir en tenant compte des réflexions des groupes de travail.

Exposé : « Evaluation et résultats au FEM »

Rob D. van den Berg, Bureau de l'évaluation du FEM

M. Van den Berg a décrit le mandat et la portée du Bureau de l'évaluation du FEM, le rôle des points focaux du FEM dans le domaine du suivi et de l'évaluation, de l'évaluation des projets et de l'évaluation du DAR.

Points à souligner :

- Le Bureau du suivi et de l'évaluation du FEM a évolué pour devenir le Bureau de l'évaluation du FEM, puisque le suivi relève plutôt de la gestion des projets.

- Les AE du FEM ne possèdent pas d'outils standards pour le suivi et l'évaluation. Chacun utilise ses propres outils au niveau des projets mais ils sont rassemblés au niveau du portefeuille, au moment de l'évaluation.
- Les fonds pour le suivi et l'évaluation sont inclus dans les budgets des projets et correspondent en général à 1 % du budget pour les projets de grande envergure, et à 10 % pour les projets de moyenne envergure.
- Le DAR sera évalué après deux années de fonctionnement. Il sera tenu compte des commentaires faits lors de cette consultation puisque les TDR doivent encore être définis pour l'évaluation.

Remarques finales

M. Aboubaker Douale Waiss, membre du Conseil du FEM et PFT pour Djibouti, a exprimé ses remerciements au gouvernement hôte et sa satisfaction face à l'approche rigoureuse et professionnelle adoptée pendant les deux journées qu'a duré la consultation. Il a encouragé les participants à engager un dialogue régulier à l'avenir. M. Waiss s'est estimé satisfait que les délégués aient eu l'occasion d'en apprendre plus sur le statut actuel du FEM, ses tendances, le DAR et cetera, et de mieux comprendre le rôle des points focaux, les contraintes et exigences auxquelles ils doivent se plier, ainsi que les services qui sont mis à leur disposition.

S'exprimant au nom du Secrétariat du FEM, des Agents et d'exécution, et du Bureau de l'évaluation, M. Gonzalo Castro, du Secrétariat du FEM, a également exprimé ses remerciements au gouvernement hôte et aux participants pour leur franchise tout au long de cette consultation. M. Castro a pris note des préoccupations des participants en ce qui concerne les politiques et processus passés, présents et à venir – et en particulier les questions concernant les contraintes en ressources humaines et financières. Il a également encouragé toutes les parties prenantes à rester vigilantes quand elles prennent connaissance des rétroinformations sur le DAR au cours des deux prochaines années.